



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TIPP

Question écrite n° 18406

Texte de la question

M. Georges Mesmin rappelle à M. le ministre de l'environnement que, depuis 1987, il est intervenu régulièrement, lors des discussions budgétaires ou par voie de questions écrites, pour que l'usage des carburants sans plomb soit encouragé, notamment par des incitations fiscales, cela afin de réduire l'utilisation des carburants contenant du plomb, qui présentent un risque sérieux pour la santé. Cette mesure a été retenue et l'on a assisté à un développement considérable de la part du marché des carburants sans plomb. Il attire son attention sur le fait que la presse vient de se faire l'écho de propositions du Gouvernement dans le cadre de la préparation budgétaire, suivant lesquelles les augmentations du prix des carburants seraient fixées de manière que le différentiel de prix entre le supercarburant et les carburants sans plomb soit fortement réduit, ce qui supprimerait ainsi pratiquement l'avantage fiscal concédé précédemment aux carburants sans plomb. Il lui demande s'il ne croit pas opportun de faire valoir à son collègue du budget les inconvénients de la mesure envisagée qui aura inévitablement pour conséquence de voir remonter la part de marché des essences plombées dangereuses pour la santé et cela au moment où la communauté internationale se préoccupe d'améliorer la qualité de l'air.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est tout à fait conscient de la nécessité de lutter contre la pollution atmosphérique et la hausse de la fiscalité sur les produits pétroliers est un des éléments qui contribuent à la protection de l'environnement. Bien que l'avantage fiscal dont bénéficiait le supercarburant sans plomb par rapport au supercarburant plombé depuis 1989 ait été réduit, l'écart de prix entre les deux supercarburants s'élèvera encore à 26 centimes en 1995, au lieu de 33 centimes. Cet écart demeurera suffisamment incitatif pour que les automobiles ayant encore le choix entre les deux supercarburants optent pour le supercarburant sans plomb. Cet avantage fiscal a été réduit pour tenir compte d'un contexte nouveau. Instauré en 1989 pour encourager le développement du supercarburant sans plomb, l'avantage fiscal au supercarburant sans plomb ne se justifie plus aujourd'hui dans les mêmes proportions. Bénéficiant de cette fiscalité incitative, le supercarburant sans plomb a vu sa consommation croître très rapidement au cours des cinq dernières années et représentera en 1995 plus de 50 p. 100 des ventes de supercarburant. Par ailleurs, les véhicules neufs à essence sont depuis le 1er janvier 1993 obligatoirement équipés de pots catalytiques et consomment ainsi exclusivement du supercarburant sans plomb. La consommation de supercarburant plombé devrait progressivement se réduire au fur et à mesure du renouvellement du parc automobile, accéléré notamment par la reprise des véhicules de plus de 10 ans instituée par le Gouvernement en février 1994.

Données clés

Auteur : [M. Mesmin Georges](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 18406

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : environnement
Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 septembre 1994, page 4730

Réponse publiée le : 27 mars 1995, page 1662